

PV  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation 2 décembre 2023 L'an deux mil vingt-trois, le 6 décembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire.

Date de publication 11 décembre 2023 Étaient présents : Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire  
Madame CHÂTEAU Françoise, Monsieur CHRISTIANY Damien,  
Madame GADEMER Catherine, Madame SANCHEZ Antonia,  
adjoints  
Nombre de conseillers Monsieur BIGOT Gérard, Monsieur DROUET Roger, Monsieur GADEMER Pierre, Madame PITARD Annick, Madame BRECHE Séverine, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Monsieur SURUT Jacky, Madame PINEAU Nathalie, Monsieur BAUDRY Denis,  
En exercice : 23 Monsieur SOURGET Sylvain, Conseillers municipaux  
Quorum : 12

Présents : 15

Votants : 22 Procurations : Monsieur CHAUVIN Gérard donne procuration à Monsieur CHRISTIANY Damien  
Monsieur MESNEAU Jacques donne procuration à Monsieur GADEMER Pierre  
Monsieur BOULAY Dany donne procuration à Monsieur VERNHETTES Patrice  
Madame ESNAULT Linda donne procuration à Madame CHÂTEAU Françoise  
Madame KRINCKET Manon donne procuration à Madame SANCHEZ Antonia  
Monsieur LEPROUST Claude donne procuration à Monsieur SURUT Jackie  
Madame TOUZEAU Elizabeth donne procuration à Madame PINEAU Nathalie

Absents : Monsieur HAUTEVILLE Éric

Secrétaire : Madame CHÂTEAU Françoise

Madame GADEMER présente les membres du conseil municipal Jeunes.

*Avant de commencer, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour un dossier sur table, concernant la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme de l'opération 141 -Centre Bourg*

**Approuvé**

*Début de séance 20h05*

|                            |   |
|----------------------------|---|
|                            | Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2023   |
| Délibération n°50-06122023 | Affaires financières : notification des nouvelles attributions de compensation de la communauté de communes                             |
| Délibération n°51-06122023 | Modification AP-CP 141 Centre Bourg (dossier sur table)   |
| Délibération n°52-06122023 | Affaires financières : DM n°1 Budget assainissement et DM N°1 Mairie  |
| Délibération n°53-06122023 | Affaires financières : ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024  |
| Délibération n°54-06122023 | Affaires financières : demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2024  |
| Délibération n°55-06122023 | Affaires générales : tarifs location 2024   |
| Délibération n°56-06122023 | Ressources humaines : Création d'un poste adjoint technique   |
| Délibération n°57-06122023 | Affaires générales : adhésion à deux groupements de commandes lancés par le département concernant l'installation de bornes électriques |
| Délibération n°58-06122023 | Affaires générales : projet des zones d'accélération des énergies renouvelables loi APER du 10 mars 2023, lancement de la concertation  |
| Délibération n°59-06122023 | Affaires générales : renouvellement convention société SVP 2023-2024  |
| Délibération n°60-06122023 | Affaires générales : révision convention de mise à disposition des locaux utilisés dans le cadre de la compétence enfance jeunesse      |
| Délibération n°61-06122023 | Décisions prises par délégation   |
|                            | Questions diverses  |

Le PV du 18 octobre 2023 est approuvé par :

ABSTENTION 0  
POUR 21  
CONTRE 1

**1. AFFAIRES FINANCIÈRES : NOTIFICATION DES NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

Vu le rapport de la CLECT en date du 31 août 2023,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023 adoptée à l'unanimité (copie de la délibération ci jointe),  
Vu la nécessité d'une approbation en conseil municipal à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,

Les nouveaux montants proposés sont les suivants :

| Nom Communes          | Attributions de compensation 2022 | Charges GEMAPI     | Charges EM        | Nouvelles AC arrondies |
|-----------------------|-----------------------------------|--------------------|-------------------|------------------------|
| Ardenay-sur-Merize    | 324 391,00 €                      | 3 099,00 €         | 0,00 €            | 321 292 €              |
| Connerré              | 731 097,00 €                      | 6 155,11 €         | 8 566,67 €        | 716 375 €              |
| Coudrecieux           | 14 441,00 €                       | 65,00 €            | 0,00 €            | 14 376 €               |
| Le Breil-sur-Merize   | - 3 043,00 €                      | 3 305,50 €         | 0,00 €            | -6 348 €               |
| Lombron               | 89 094,00 €                       | 438,72 €           | 0,00 €            | 88 655 €               |
| Nuillé-Le-Jalais      | 8 243,00 €                        | 648,00 €           | 0,00 €            | 7 595 €                |
| Saint-Célerin-le-Géré | 1 191,00 €                        | 316,59 €           | 0,00 €            | 874 €                  |
| Saint-Mars-La-Brière  | 413 806,00 €                      | 7 717,00 €         | 0,00 €            | 406 089 €              |
| Savigné l'Evêque      | 742,00 €                          | 1 086,73 €         | 0,00 €            | 202 655 €              |
| Sillé-le-Philippe     | 17 248,00 €                       | 351,31 €           | 0,00 €            | 16 897 €               |
| Soullitré             | 760,00 €                          | 1 320,00 €         | 0,00 €            | 57 440 €               |
| Saint-Corneille       | 3 747,00 €                        | 102,50 €           | 0,00 €            | 3 644 €                |
| Surfonds              | 3 409,00 €                        | 761,50 €           | 0,00 €            | 2 648 €                |
| Torcé-en-Vallée       | 13 139,00 €                       | 837,51 €           | 0,00 €            | 12 301 €               |
| Tresson               | 6 499,00 €                        | 175,00 €           | 0,00 €            | 6 324 €                |
| Volnay                | 12 746,00 €                       | 168,00 €           | 0,00 €            | 12 578 €               |
| <b>TOTAL</b>          | <b>1 898 510,00 €</b>             | <b>26 547,46 €</b> | <b>8 566,67 €</b> | <b>1 863 395 €</b>     |

Monsieur CHRISTIANY rappelle l'histoire des transferts de compétences. La principale étant l'Enfance-Jeunesse, complétée par les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) et l'école de musique de Bouloire.

Pour ces deux dernières compétences, celles-ci ont été transférées entre 2017 et 2019, mais sans transfert des ressources des communes vers la communauté de communes. Cet ajustement était nécessaire, pour l'équilibre budgétaire de la communauté de communes. En effet, le second poste des dépenses après les charges de personnel concerne le montant des attributions de compensation reversées aux communes.

La CLECT s'est donc réunie au second semestre 2023 et son travail a donné lieu aux modifications d'attributions suivantes.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20231012-2023 138-DE  
en date du 12/10/2023. REURINC 0124 023123

### METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

| ST MARS LA BRIERE  | GEMAPI         |                |         |                                   |
|--|----------------|----------------|---------|-----------------------------------|
| Syndicats  | CA 2015        | CA 2016        | CA 2017 | OBSERVATIONS/COMMENTAIRES         |
| Syndicat du Dué et du Narais   | 5 841 €        | 5 803 €        |         |                                   |
| Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP) | 697 €          | 1 111 €        |         |                                   |
| Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne                           | 1 981 €        |                |         |                                   |
| Syndicat du Bassin de la Veuve   |                |                |         |                                   |
| Lutte contre les ragondins   |                |                |         | (polleniz ou piégeur indépendant) |
| dépenses directes de la commune le cas échéant                                 |                |                |         | merci d'indiquer le détail        |
| <b>Total</b>   | <b>8 519 €</b> | <b>6 914 €</b> |         |                                   |
| <b>Moyenne</b>   |                | <b>7 717 €</b> |         |                                   |

Le montant des versements vers les communes de la compétence Enfance Jeunesse, a été revu également (cf point n° 11).

Monsieur CHESNEAU s'interroge sur l'absence de Montfort-le-Gesnois, dans la liste des communes. Monsieur CHRISTIANY répond qu'ils ont eu une difficulté à remonter les chiffres auprès de la Communauté de communes mais cela a été résolu depuis, permettant une mise à jour rapide.

Monsieur SURUT demande l'indexation prévue.

Monsieur CHRISTIANY répond que le Code Général des Impôts ne prévoit aucune révision obligatoire, celle-ci est libre. Les 4 cas possibles de révision sont :

- En cas de fusion intercommunale
- MAJ du montant des attributions de compensation, au regard des critères de péréquation.
- Nouveau transfert de compétences
- Révision libre mais avec l'accord de l'ensemble des conseillers.

Monsieur SURUT demande l'origine du calcul des 413 806 €.

Monsieur CHRISTIANY explique l'origine par les ressources issues de la CET (Contribution Economique Territoriale), composée de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises), de la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des entreprises) et de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Réseaux)

Les membres du conseil sont amenés à voter le nouveau montant de l'attribution de compensation définitive de St-Mars-la-Brière, à hauteur de 406 089 €, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le versement se fera par douzième mensuel.

Vote à l'unanimité

**2. MODIFICATION AP-CP 141 CENTRE BOURG**

Les ouvertures de crédit concernant la construction de l'immeuble mixte (maison médicale) sont insuffisantes pour tenir compte de l'augmentation de 26 % sur le bâti, comme l'indique la délibération du 8 Mars 2023, et après confirmation de la facturation des 30% du « clos et couvert » avant la fin de l'année 2023, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts du BP 2023.

| AP « aménagement du Centre Bourg » OP n°141     | CP 2021          | CP 2022          | CP 2023     | CP2024    | CP 2025      | TOTAL AP    |
|---|------------------|------------------|-------------|-----------|--------------|-------------|
| CM du 8/12/21                                   | 1 000 000 €      | 1 033 100 €      | 1 400 000 € | 400 000 € | 200 000 €    | 4 033 100 € |
| CM du 14 /12/2022 1 <sup>ère</sup> modification | 1 000 000 €      | 1 033 100 €      | 1 070 000 € | 730 000 € | 200 000 €    | 4 033 100 € |
| CM du 6/12/2023 2 <sup>ème</sup> modification   | 188 969.64 €     | 1 109 413.62 €   | 1 190 000 € | 746 100 € | 798 616.74 € | 4 033 100 € |
|   | Dépenses réelles | Dépenses réelles |             |           |              |             |

Monsieur CHRISTIANY présente le tableau. L'utilisation des CP 2022 concerne principalement la phase 3 (aménagement de l'Esplanade Simone Veil).

Les CP 2023 ont été utilisés en partie pour l'acquisition de la Maison Chapeau, les réseaux et la construction de la maison médicale. Par prudence si la facturation des 30 % du « Clos et couvert » parvenait d'ici la fin de l'année 2023, il est préférable de revoir le montant des CP.

Dans le cas où celle-ci n'aurait pas lieu, il y aura réajustement des CP 2024.

Monsieur SURUT demande quel sera l'impact sur le résultat net ?

Monsieur CHRISTIANY répond qu'il y aura une variation des ouvertures de crédit des lignes investissement BP 2023 et bien évidemment une baisse du résultat sur 2023, si la dépense était payée sur ce budget.

Monsieur SURUT estime qu'avec une inflation importante il faudra revoir le montant global de l'AP.

Monsieur CHRISTIANY, le confirme en rajoutant qu'une autre solution serait de faire évoluer le programme d'investissements de la commune.

Vote à l'unanimité

**3. AFFAIRES FINANCIÈRES : DM N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT ET DM N° 1 MAIRIE**

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

- DM n°1 budget assainissement

Lors de l'affectation du résultat au moment du BS, seuls les résultats antérieurs ont été pris en compte et le RN de 2022 d'un montant de 913.72 € a été oublié, il convient donc de le réintégrer au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

|                     |  |             |
|---------------------|--|-------------|
| 72300<br>Code INSEE | Saint Mars La Brière<br>ASSAINISSEMENT DE SAINT MARS LA BRIERE | DM n°1 2023 |
|---------------------|--|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
DM modification résultat d investissement reporté

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté              | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 913,72 €                |
| <b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>913,72 €</b>         |
| D-2158 : Autres   | 0,00 €                | 913,72 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                               | <b>0,00 €</b>         | <b>913,72 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>913,72 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>913,72 €</b>         |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>913,72 €</b>         |                       | <b>913,72 €</b>         |

Vote à l'unanimité

- DM n° 1 budget mairie

Les ouvertures de crédit concernant la construction de l'immeuble mixte (maison médicale) sont insuffisantes pour tenir compte de l'augmentation de 26 % sur le bâti, comme l'indique la délibération du 8 Mars 2023, et après confirmation de la facturation des 30% du « clos et couvert » avant la fin de l'année 2023, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts du BP 2023.

|                     |   |             |
|---------------------|---|-------------|
| 72300<br>Code INSEE | Saint Mars La Brière<br>COMMUNE DE SAINT MARS LA BRIERE | DM n°1 2023 |
|---------------------|---|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM n°1

| Désignation                                     | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                           |                       |                         |                       |                         |
| D-2115-141 : AMENAGEMENT AGGLOMERATION          | 5 994,96 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2138-141 : AMENAGEMENT AGGLOMERATION          | 80 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2151-141 : AMENAGEMENT AGGLOMERATION          | 34 005,04 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b> | <b>120 000,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2313-141 : AMENAGEMENT AGGLOMERATION          | 54 721,78 €           | 120 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2315-141 : AMENAGEMENT AGGLOMERATION          | 0,00 €                | 54 721,78 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>    | <b>54 721,78 €</b>    | <b>174 721,78 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                     | <b>174 721,78 €</b>   | <b>174 721,78 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                            |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

Vote à l'unanimité

**4. AFFAIRES FINANCIÈRES : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024**

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise le Maire à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif principal 2024.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2024, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal dans la limite des 25 % autorisés.

| Chapitre  | Article | Intitulé                                      | Crédits ouverts au BP 2023<br>hors opérations | Ouverture des crédits<br>au BP 2024 |
|-----------|---------|---|---|-------------------------------------|
| <b>20</b> |         | <b>Immobilisations incorporelles</b>          | <b>12 000,00 €</b>                            | <b>3 000,00 €</b>                   |
|           | 2051    | Concession et droits similaires               | 12 000 €                                      | 3 000,00 €                          |
| <b>21</b> |         | <b>Immobilisations corporelles</b>            | <b>509 764.07 €</b>                           | <b>127 441 .03 €</b>                |
|           | 2128    | Autres agencements et aménagements de terrain | 9 200,00 €                                    | 2 300,00 €                          |
|           | 21316   | Equipements cimetières                        | 35 798.70€                                    | 8 949.68 €                          |
|           | 2135    | Installations générales                       | 83 596.09€                                    | 20 899,03 €                         |
|           | 2138    | Autres constructions                          | 80 000,00€                                    | 20 000,00€                          |
|           | 2151    | Réseaux de voirie                             | 170 000,00 €                                  | 42 500.00 €                         |
|           | 2152    | Installations de voirie                       | 12 500,00€                                    | 3 125.00€                           |
|           | 21534   | Réseaux d'électrification                     | 57 092.28 €                                   | 14 273.07 €                         |
|           | 2158    | Autres installations                          | 30 059.00€                                    | 7 514.75€                           |
|           | 2183    | Matériel de bureau et informatique            | 12 918,00 €                                   | 3 229.50 €                          |
|           | 2184    | Mobilier                                      | 9 500,00 €                                    | 2 375.00€                           |
|           | 2188    | Autres immobilisations corporelles            | 9 100,00 €                                    | 2 275.00 €                          |
|           |         | <b>TOTAL</b>                                  | <b>521 764.07€</b>                            | <b>130 441 .03 €</b>                |

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Vote à l'unanimité



5. AFFAIRES FINANCIÈRES : DEMANDE DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) 2024

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

| Projets  | Coût prévisionnel HT | TAUX DETR DEMANDE | MONTANT DETR DEMANDÉ | RESTE A CHARGE |
|--|----------------------|-------------------|----------------------|----------------|
| BORNES D'ECLAIRAGE SOLAIRE AU NIVEAU DE PASSAGES PIETONS ET ECLAIRAGE PUBLIC | 27000€ HT            | 50%               | 13 500€ HT           | 13 500€ HT     |
| INSTALLATION DE MATERIEL DE VIDEOSURVEILLANCE                                | 37 500€ HT           | 50%               | 18 750€ HT           | 18 750 € HT    |
| CREATION DE VOIES DOUCES (PISTES CYCLABLES)                                  | en attente de devis  | 50%               | € HT                 | € HT           |

Ces projets ont été inscrits au CRTE de la communauté de communes du Gesnois bilurien.

Les membres du Conseil sont amenés à autoriser Mr le Maire à demander ces subventions.

Vote à l'unanimité

6. AFFAIRES GÉNÉRALES : TARIFS LOCATION 2024

Droits de place :

Il est proposé pour 2024 :

- Tarif abonné (à compter de 3 mois) : forfait 1 €
- Tarif occasionnel : forfait d'un 1 €
- Forfait utilisation de l'électricité : 5 € / jour
- Tarif forain (cirque et autres manifestations foraines) : 500 €/jour (sans électricité) + 5 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé
- Tarif food-truck : 10 € l'emplacement à la journée

Bibliothèque :

Il est proposé pour 2024 : la gratuité.

Tarifs des concessions :

Les tarifs des concessions proposés pour 2024 sont :

| Type de concessions           | Durée   |           |       |
|-------------------------------|---------|-----------|-------|
|                               | 15 ans  | 30 ans    |       |
| Terrain                       | 500 €   | 1 000 €   |       |
| Colombarium                   | 500 €   | 1 000 €   |       |
| Cavernes                      | 700 €   | 1 400 €   |       |
| Utilisation caveau provisoire | Durée   |           |       |
|                               | Journée | Quinzaine | Mois  |
|                               | 5 €     | 50 €      | 100 € |

**GRILLE DE TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES 2024 A LA JOURNEE**

|  | Particuliers |                 | Associations |                  | CE et entreprises |                 |
|--|--------------|-----------------|--------------|------------------|-------------------|-----------------|
|  | Commune 2024 | Extérieurs 2024 | Commune 2024 | Extérieures 2024 | Commune 2024      | Extérieurs 2024 |
| <b>Salle des Châtaigniers</b>                                |              |                 |              |                  |                   |                 |
| <b>Caution : 1 200 €</b>                                     |              |                 |              |                  |                   |                 |
| Soirée dansante privée, repas dansant privé, ou buffet privé | 150 €        | 270 €           | 80 €         | non autorisé     | 400 €             | non autorisé    |
| AG, réunions, galette, vin d'honneur, arbre de Noël          | non autorisé | non autorisé    | gratuit      | non autorisé     | gratuit           | non autorisé    |

|   | Particuliers |                 | Associations |                  | CE et entreprises |                 |
|---|--------------|-----------------|--------------|------------------|-------------------|-----------------|
|   | Commune 2024 | Extérieurs 2024 | Commune 2024 | Extérieures 2024 | Commune 2024      | Extérieurs 2024 |
| <b>Espace du Narais - HALL</b>          |              |                 |              |                  |                   |                 |
| <b>Caution Hall : 1 200€</b>            |              |                 |              |                  |                   |                 |
| Hall sans cuisine (sans entrée payante) | 150 €        | 270 €           | 80 €         | non autorisé     | 400 €             | non autorisé    |
| Option supplémentaire Forfait Cuisine   | 200 €        |                 |              |                  |                   |                 |

| Espace du Narais -<br>SALLE              | Particuliers    |                    | Associations    |                     | CE et entreprises |                    |
|--|-----------------|--------------------|-----------------|---------------------|-------------------|--------------------|
|  | Commune<br>2024 | Extérieurs<br>2024 | Commune<br>2024 | Extérieures<br>2024 | Commune<br>2024   | Extérieurs<br>2024 |
| Caution Salle : 2 000 €                  |                 |                    |                 |                     |                   |                    |
| Sans entrée payante                      | 350 €           | 700 €              | 180 €           | 700 €               | 500 €             | 1 000 €            |
| Avec entrée payante                      | non autorisé    | non autorisé       | 200 €           | 1 000 €             | 600 €             | 1 500 €            |
| Option supplémentaire<br>Forfait Cuisine | 200 €           |                    |                 |                     |                   |                    |

**CAUTION MENAGE ET TRI SELECTIF =** 150 € Salle des Châtaigniers et hall du Narais  
300 € Espace du Narais

| Gymnase          | Particuliers    |                    | Associations    |                     | CE et entreprises |                    |
|------------------|-----------------|--------------------|-----------------|---------------------|-------------------|--------------------|
|                  | Commune<br>2024 | Extérieurs<br>2024 | Commune<br>2024 | Extérieures<br>2024 | Commune<br>2024   | Extérieurs<br>2024 |
| Location horaire | non autorisé    | non autorisé       | gratuit         | gratuit             | 50 €              | 50 €               |

| Uniquement pour les habitants<br>de la commune | 2024           |
|--|----------------|
| Tarif verre/ gobelets cassé ou manquant        | 2,0 €          |
| Tarif location chaise/ jour                    | 1,0 €          |
| Tarif location table/ jour                     | 3,0 €          |
| Tarif location barrière/jour                   | 2,0 €          |
| Tarif location praticables/jour                | 5,0 €          |
| Tarif location stand parapluie (3x3)/jour      | 20,0 €         |
| <b>CAUTION</b>                                 | <b>1 000 €</b> |

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Tarifs Week-End du samedi 8h au lundi 8 h ou 2 jours | X 1,5 tarif journalier  |
| Tarifs vendredi et WE ou 3 jours consécutifs         | X 2,00 tarif journalier |

Gratuité aux associations :

- d'une manifestation 1 fois par an,
- des répétitions avant spectacle,
- des assemblées générales,
- du Spectacle de Noël organisé par l'APE

**Vote à l'unanimité**

## 7. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu la délibération du conseil en date du 6 septembre 2023 créant un poste d'adjoint technique contractuel,  
Vu le tableau des effectifs en date du 6 septembre 2023,  
Vu le budget 2023,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique permanent en lieu et place de l'emploi contractuel d'adjoint technique,

Considérant que l'agent contractuel recruté à compter du 7 septembre 2023 donne toute satisfaction ;

Pour rappel les missions principales sont :

1. Entretien des espaces verts (taille, tonte, fauchage, entretien du cimetière et du matériel utilisé, arrosage etc...)
2. Entretien de la voirie (entretien des principales dégradations, des regards pluvieux, bouches à incendie, déblaiements dépôts sauvages etc...)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la :

### Modification du tableau des effectifs

| Filière et grade                              | Poste à créer | Poste à supprimer | Observations                 |
|---|---------------|-------------------|------------------------------|
| <b>Filière technique</b>                      |               |                   |                              |
| Adjoint technique                             | 1             |                   | Poste à 35/35 <sup>ème</sup> |
| Adjoint technique CDD selon l'article L332-14 |               | 1                 | Poste à 35/35 <sup>ème</sup> |

La dépense correspondante étant inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette création d'un poste d'adjoint technique permanent à compter du 7 décembre 2023.

Vote à l'unanimité

**8. AFFAIRES GÉNÉRALES : ADHÉSION A DEUX GROUPEMENTS DE COMMANDES LANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION DE BORNES ÉLECTRIQUES**

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et un second groupement pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Il propose que la commune adhère à ces deux groupements

Les projets de conventions constitutives de ces groupements de commandes sont joints en annexe.

**Le Conseil municipal autorise :**

- L'entrée dans les groupements de commandes créés en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et d'assurer la maintenance et supervision des infrastructures de recharge
- La validation des conventions constitutives des groupements de commandes jointe en annexe conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électrique et d'autoriser le Maire à les signer
- La désignation du Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- L'engagement à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet

**Vote à l'unanimité**

**9. AFFAIRES GÉNÉRALES : PROJET DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES LOI APER DU 10 MARS 2023, LANCEMENT DE LA CONCERTATION**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

*Mr le Maire rappelle les objectifs du « décret tertiaire » : réduction en 2050 de -60% de la consommation énergétique des bâtiments publics, et de l'objectif national de réduire de -40% la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité Carbone en 2050.*

*Au niveau national 3 axes permettront d'atteindre les objectifs de la loi :*

- Baisse de la consommation en énergie fossile (en isolant les bâtiments par ex)
- Relancer le nucléaire
- Utiliser plus d'énergie renouvelable

*Pour mettre en œuvre cette dernière possibilité, la loi APER propose de définir des zones d'accélération d'énergie renouvelables.*

*Les collectivités doivent s'emparer de cette loi et valider les zones préétablies par les services de l'Etat, après concertation des habitants.*

*Monsieur CHESNEAU intervient en indiquant que la date butoir du 30 nov 2023 n'a pas été respectée.*

*Mr le Maire répond qu'il a assisté aux réunions organisées par la sous-préfecture. Celle -ci est bien consciente des délais contraints. Certaines communes ont même dit qu'elles n'étaient pas en mesure de faire une remontée des zones par manque de moyens et des délais trop justes.*

*Monsieur CHESNEAU déplore le manque de visibilité et d'informations auprès des habitants, notamment sur leur possibilité d'émettre des observations sur les zones déjà proposées par l'Etat à travers la concertation obligatoire. De plus, ce point n'est pas à l'ordre du jour de la prochaine commission urbanisme du 21 décembre.*

*Mr le Maire répond que c'est justement par souci d'information que ce point est à l'ordre du jour lors de ce conseil.*

Monsieur SURUT déplore que le calendrier ne soit pas clair et notamment la procédure concernant la concertation.

Mr le Maire souhaite présenter au préalable aux membres du conseil municipal, les propositions de zones établies par les services de l'Etat en fonction des différentes contraintes géographiques et réglementaires. Il précise que ces cartes seront réactualisées le 15 déc 2023.

Mr le Maire présente une première carte et rappelle que le rôle des communes est de valider un potentiel de zones géographiques pouvant accueillir des énergies renouvelables.

Si des communes ne veulent pas s'emparer des projets de zones proposés par l'Etat, celui-ci imposera ses propres choix sans amendement communal.

Monsieur CHESNEAU insiste sur le manque d'information à ce jour et ne se voit pas valider les zones sans concertation au préalable avec les habitants.

Monsieur GADEMER est du même avis.

Mr le Maire insiste sur sa démarche qui est d'informer au préalable les membres du conseil municipal, des zones proposées par l'Etat. Ces zones seront soumises, ensuite au vote lors d'un prochain conseil après concertation de la population, comme l'indique la loi APER. Il ne revient pas aux membres du conseil de définir ces zones mais de s'assurer de leur faisabilité sur le terrain, en fonction de leur connaissance du territoire. Le conseil municipal doit approuver un potentiel d'énergies renouvelables par zones prédéterminées par les services de l'Etat.

Monsieur SURUT pense qu'il faille un discours clair auprès des habitants : « l'énergie fossile va augmenter, comment pallier cela par les énergies renouvelables ? »

Un débat s'engage sur le type de concertation à avoir auprès des habitants et la méthode. Ce débat s'interrompt sur l'interrogation de Monsieur CHRISTIANY qui ne comprend pas l'objet à cet instant précis. Il pense qu'il est nécessaire d'organiser au préalable une réunion publique complétée par une concertation de habitants.

Monsieur CHESNEAU approuve cette proposition et insiste sur la méthodologie à utiliser pour faire connaître ces potentiels de zones aux habitants.

Monsieur SURUT s'interroge sur les documents à fournir et souhaite aboutir à l'issue de l'échange sur une méthodologie. Ce débat devait avoir lieu préalablement en commission.

Madame BRECHE pense que les résultats de cette loi seront infimes au regard de la situation mondiale.

Monsieur SURUT évoque la vidéo de Jean-Marc JANCOVICI.

Mr le Maire propose à l'issue d'un dernier échange :

- La création d'un comité de pilotage, constitué de l'ensemble du conseil municipal et des services concernés.
- Une réunion publique, proposée par Mr CHRISTIANY avec la venue d'un spécialiste de la question de la transition énergétique qu'il se charge de contacter.
- Une consultation en mairie sur 15 jours tenue par lui-même et l'adjoint Monsieur CHAUVIN.

Vote à l'unanimité

**10. AFFAIRES GÉNÉRALES : RENOUVELLEMENT CONVENTION SOCIÉTÉ SVP 2023 -2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Convention de refacturation avec la communauté de communes du Gesnois Bilurien.*

La commune a pris l'attache avec huit autres communes du territoire de la communauté de communes, d'une société nommée SVP, pour obtenir un service d'information et de documentation permettant une aide à la décision.

La communauté de communes s'est chargée de mutualiser l'adhésion des huit communes auprès de cette société. Il faut donc signer une convention de refacturation de ce service en faveur de la communauté de communes du Gesnois Bilurien pour une somme de 2 714.46€ HT annuels, pour la période du 26 août 2023 au 25 août 2024.

Les membres du conseil municipal sont amenés à autoriser Monsieur le Maire à signer ce renouvellement de convention.

**Vote à l'unanimité**

**11. AFFAIRES GÉNÉRALES : REVISION CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX UTILISÉS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE ENFANCE-JEUNESSE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil municipal a acté le transfert de compétence enfance jeunesse à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien. Pour permettre à la communauté de communes d'assurer les activités transférées, une convention de mise à disposition des locaux et biens a été validée.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien (CCGB) rembourse annuellement la commune pour l'usage des équipements concernés.

Les travaux inhérents à la définition du pacte financier et fiscal de la CCGB engagés en 2022 par l'EPCI et les représentants de 22 communes membres du territoire, ont mis en lumière la nécessité d'harmoniser et garantir l'équité entre les communes. Ils l'ont donc conduit à réviser le mode de calcul du reversement annuel aux communes.



Lors du son Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du 2 mars 2023, le conseil communautaire a validé :

- Le recours au critère unique de la fréquentation (nombre d'heures enfants réellement constaté au titre de l'exercice n-1) pour le calcul du reversement.
- La diminution progressive des flux financiers descendants jusqu'à leur extension qui interviendrait sur 3 ans (de 2023 à 2025).

Monsieur le Maire présente le projet de convention ainsi que les annexes 1 et 2 (en pièces jointes) en remplacement de la convention existante et informe les membres du conseil que celle-ci vise à harmoniser les conditions d'utilisation par la communauté de communes des locaux municipaux affectés à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse et s'inscrivant dans les objectifs du pacte fiscal et financier.

*Monsieur SURUT fait part de sa surprise en constatant les 30% de baisse du reversement de la communauté de communes vers la commune de St-Mars-la-Brière.*

*Monsieur CHRISTIANY répond que la juste évaluation du reversement vers les communes fait partie des « vieux loups de mer » et n'a jamais été véritablement réglée depuis le transfert de compétences en 2018. Par ex, les bâtis doivent-ils être totalement ou partiellement intégrés ? Le manque de comptabilité analytique dans les communes ne permettait pas une revalorisation exacte.*

*Il a donc proposé un nouveau critère de valorisation : la fréquentation et les heures utilisées par les structures en fonction de la commune d'origine des enfants.*

*Et au final, en 2026, ce reversement s'arrêtera totalement, pour éviter des calculs compliqués pour des reversements peu importants.*

Les membres du conseil municipal ont été amenés à voter afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe en remplacement de la convention existante.

**Vote à l'unanimité**

**12. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 :

| N° de décision | Objet de la décision  | Contenu de la décision  |
|----------------|---|---|
| 2023-04        | Mission fournitures restauration scolaire pour l'année 2024 | Le marché viandes est confié à la Sté ACHILLE BERTRAND<br>La Vergnaie - Rue Floriane - 85505 Les Herbiers cedex<br><br>Le marché produits laitiers et surgelés est confié à la Sté PASSIO FROID - 550 Rue Morane Saulnier - 85505 Les Herbiers Cedex.<br><br>Le marché épicerie est confié à la Sté TRANSGOURMET - 6 rue Les Grands Champs - ZA les Maisons Neuves - 36330 Velles |
| 2023-05        | Mission fourniture GAZ pour l'année 2024                    | Le marché est confié à la Sté EDF - 22 avenue de Wagram - 75008 PARIS<br>Le montant sera de 70 555€ HT  |
| 2023-06        | Mission fourniture ÉLECTRICITE pour l'année 2024            | Le marché est confié à la Sté EDF- 22 avenue de Wagram - 75008 PARIS<br><br>Le montant sera de 74 784 €TTC  |

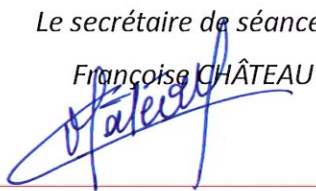
Bilan social 2022

Le rapport social unique 2022 est joint en annexe.

Fin de la séance 22h15

Le secrétaire de séance

Françoise CHÂTEAU



Le Maire

Patrice VERNHETTES

